



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2007
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2007/10 du 9 février 2007, S/2007/10/Add.7 du 2 mars 2007, S/2007/10/Add.12 du 5 avril 2007, S/2007/10/Add.15 du 27 avril 2007, S/2007/10/Add.20 du 1^{er} juin 2007, S/2007/10/Add.25 du 6 juillet 2007, S/2007/10/Add.34 du 7 septembre 2007, S/2007/10/Add.38 du 5 octobre 2007, S/2007/10/Add.44 du 12 novembre 2007 et S/2007/10/Add.48 du 14 décembre 2007.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 29 décembre 2007, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (voir S/2001/15/Add.37, 39 et 46; S/2002/30/Add.2, 15, 25, 39 à 42, 49 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 7, 13, 18, 29, 30, 33, 41 et 46; S/2004/20/Add.2, 4, 9, 10, 12, 13, 19, 21, 29, 35, 37, 40, 42 et 50; S/2005/15/Add.2, 26, 29, 30, 39, 43, 44 et 50; S/2006/10/Add.16, 21, 25, 27 et 50; et S/2007/10/Add.14, 27, 35, 39, 42 et 49)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5816^e séance, tenue le 27 décembre 2007 comme convenu lors de consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant du Pakistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2007/50; à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2007-31 juillet 2008*).

